

AR Prefecture017-211702378-20250409-2025_2_1-DE
Reçu le 11/04/2025**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**Sous le N° 017 – 211702378 -- 2025 _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _**Accusé de Réception Préfecture**
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025**N°2025-2-1****Nombre de Conseillers**
en exercice :..... 15
présents :..... 10
votants : 10

L'an deux mil vingt cinq

Le 9 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON, Maire.
Date de convocation : le 4 avril 2025

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY,
BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes
COUESNON, CHEVEAU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS excusés : M. Jean-Christophe NOGUES, M. Jean-
François CHEVALIER et Mme Corinne CHARPENTIER.

ABSENTES : Mme Sandrine DUBAN et Mme Laura
BOISEAU.

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON

**OBJET : SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION AU MARCHE DE TRAVAUX
– LOT 5 PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS AVENANT N°2**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-7-1 du 20 décembre 2023 relative à la signature des marchés des
entreprises attribuant notamment le lot n°5 Plâtrerie/Menuiseries Bois à l'entreprise BMS17,

Considérant les différentes réunions de chantier,

Le Maire présente le bilan financier, joint à la présente délibération et établi par le maître
d'œuvre, suite aux modifications effectuées suivant l'avancement du chantier et nécessitant
un réajustement des marchés par avenant.

Il présente l'avenant n°2 au lot 5 Plâtrerie/Faux Plafonds de l'entreprise BMS17 d'un montant
de 2 351.59 € HT soit 2 821.91 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en
avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux conformément au bilan financier
établi par le maître d'œuvre (annexé à la présente) du lot 5 Plâtrerie/Faux Plafonds de
l'entreprise BMS17 d'un montant de 2 351.59 € HT soit 2 821.91 € TTC,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la
conclusion de cet avenant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut
faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal
administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la
Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de
deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors
décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit
expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même
tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait à MOEZE, le 9 avril 2025

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

M. Didier PORTRON